



Notre - Dame -  
de-l'Île-Perrot

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, QUE :

La résolution de contrôle intérimaire numéro 2014-04-118, intitulée : « **Résolution de contrôle intérimaire visant à prohiber certaines interventions dans les zones « Simone-de Beauvoir » et « 150<sup>e</sup> avenue »** dans la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est entrée en vigueur le 8 avril 2014.

Une copie de la résolution de contrôle intérimaire numéro 2014-04-118 est disponible pour consultation à l'adresse internet [www.ndip.org](http://www.ndip.org), sous l'onglet (Vie démocratique/Avis public).

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, CE 16 AVRIL 2014.

Me Jeanne Briand  
Greffière

/vc



**Extrait des délibérations d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 8 avril 2014, à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur Daniel Lauzon, maire suppléant.**

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT À PROHIBER CERTAINES INTERVENTIONS DANS LES ZONES « SIMONE-DE BEAUVOIR » ET « 150<sup>E</sup> AVENUE »**

Considérant que la Ville est en processus de modification de son plan d'urbanisme;

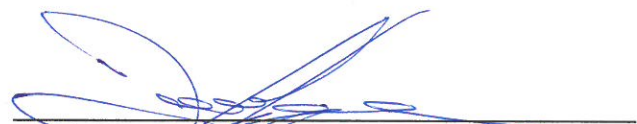
Considérant que la Ville a reçu un rapport du ministère de la Sécurité publique en date du 17 janvier 2014 identifiant des zones potentiellement exposées aux glissements fortement rétrogressifs dans Simone-de Beauvoir et la 150<sup>e</sup> Avenue;

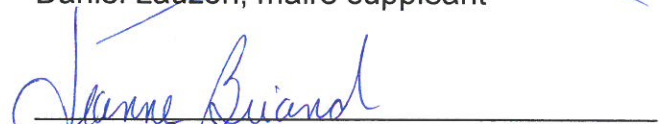
Considérant que la Ville, suite à ce rapport, doit établir les aménagements de protection minimaux devant être implantés afin de permettre la construction de nouvelles constructions principales dans ces secteurs;

Considérant que pendant la période de confection de la modification de son plan d'urbanisme, la Ville dispose du pouvoir d'adopter une résolution de contrôle intérimaire laquelle doit être vue comme une intervention de prévention et qu'il revient soit au règlement de contrôle intérimaire, le cas échéant, de baliser de façon plus précise et moins draconienne au besoin les prohibitions ou les autorisations d'interventions humaines qui ont un impact en matière d'aménagement du territoire pendant la période d'élaboration du plan d'urbanisme.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de prohiber les nouvelles constructions principales dans les zones identifiées en Annexe « A » soit Simone-de Beauvoir et la 150<sup>e</sup> Avenue.

RÉSOLUTION : 2014-04-118

  
Daniel Lauzon, maire suppléant

  
Jeanne Briand, greffière

/vc

Résolution 2014-04-118 – annexe-





